

N° 3923A⁵

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 1998-1999

PROJET DE REVISION

du paragraphe (2) de l'article 11 de la Constitution

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(27.4.1999)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Ministre aux Relations avec le Parlement du 22 avril 1999 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE REVISION

du paragraphe (2) de l'article 11 de la Constitution

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 21 avril 1999 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de révision de la Constitution et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 6 mai 1994 et 20 octobre 1998 et 12 janvier 1999 et 9 février 1999;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de révision de la Constitution en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 27 avril 1999.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Paul BEGHIN